



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie A

Question écrite n° 131239

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'évolution statutaire en catégorie A de la profession infirmière dans l'éducation nationale. En effet, à l'heure actuelle, la fonction publique hospitalière a bénéficié du passage en catégorie A pour les infirmiers. Ce bénéfice est également acquis pour les concours de la mairie de Paris, qui recrute des infirmiers en catégorie A avec des grilles identiques à celles de la fonction publique hospitalière. *A contrario*, les infirmiers et infirmières de l'éducation nationale ne sont toujours pas concernés par cette revalorisation de leur carrière. Ainsi au terme d'une proposition faite le 10 février 2012 par le cabinet de la fonction publique aux organisations syndicales, cette revalorisation se ferait *via* une intégration en trois grades, programmée sur dix ans, alors que celle-ci s'est opérée en un an et deux grades dans la fonction publique hospitalière. Ce retard dans la revalorisation des carrières d'infirmiers et infirmières dans l'éducation nationale pèse aujourd'hui sur l'attractivité de ce métier pourtant essentiel à la réussite scolaire de l'ensemble des élèves et des étudiants. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer une égalité d'intégration dans la catégorie A entre les différentes professions infirmières.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131239

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2538

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)